



**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE PROVINCIALE
DE LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)**

Utilisez ce formulaire pour demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des produits achetés dans une province participante (la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador), et transférés dans une province non participante ou dans une autre province participante pour laquelle le taux de la partie provinciale de la TVH est inférieur.

Pour demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous payée sur les biens meubles incorporels ou les services que vous avez reçus dans une province participante, remplissez le formulaire GST189, *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH*, (à l'aide du code 13).

Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité, lisez le verso de ce formulaire.

Remarques

Vous ne pouvez pas demander ce remboursement sauf si vous fournissez une preuve de paiement de toute taxe de vente provinciale applicable (et toute autre taxe applicable) de la province non participante, de la province participante ou d'une autre région au Canada où les produits ont été consommés, utilisés ou fournis. Ce formulaire tient compte des modifications qui s'appliqueraient aux remboursements concernant les biens meubles corporels transférés d'une province participante le 1^{er} juillet 2010 ou après.

Pour appuyer votre demande, joignez tous les documents et les renseignements nécessaires, tel qu'il est indiqué à la section « Renseignements sur l'admissibilité » au verso de ce formulaire.

Si vous n'envoyez pas tous les documents nécessaires, votre remboursement pourrait être refusé.

Partie A – Renseignements généraux															
Nom de famille du demandeur, de l'entreprise ou de l'organisation (inscrivez le nom commercial, s'il y a lieu)															
Prénom du demandeur (particuliers seulement)						Numéro d'entreprise (si vous en avez un)									
						RT									
Adresse postale (app – n° et rue, CP, RR)															
Ville				Province				Code postal		Numéro de téléphone					
								- -							
Partie B – Dates d'arrivée et de départ															
Si vous avez visité les provinces participantes plus d'une fois, vous devez joindre une liste des dates d'arrivée et de départ.															
Date d'arrivée dans la ou les provinces participantes			Année			Mois			Jour						
Date de départ de la ou des provinces participantes			Année			Mois			Jour						
Date où les produits ont été transférés de la ou des provinces participantes			Année			Mois			Jour						
Partie C – Calcul du remboursement															
Produits transférés dans une province non participante															
Montant total du remboursement demandé pour la partie provinciale de la TVH :															
Pour les produits admissibles au taux de 12 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 7/12.															
\$ A															
Pour les produits admissibles au taux de 13 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 8/13.															
\$ B															
Pour les produits admissibles au taux de 15 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 10/15.															
\$ C															
Produits transférés dans une province participante dont le taux de la TVH est moins élevé															
Montant total du remboursement demandé pour la partie provinciale de la TVH entre les provinces participantes.															
Pour les produits admissibles achetés avec un changement de :															
1 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 1/13 (provinces au taux de 12 % et 13 %).															
\$ D															
2 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 2/15 (provinces au taux de 13 % et 15 %).															
\$ E															
3 %, inscrivez le montant de la TVH															
\$ et multipliez-le par 3/15 (provinces au taux de 12 % et 15 %).															
\$ F															
Additionnez les lignes A à F. Ce résultat est le montant total de votre remboursement de la taxe et il doit être supérieur à 25 \$.															
\$ G															
Partie D – Attestation															
J'atteste ce qui suit :															
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis le demandeur identifié à la partie A ou je suis autorisé à signer cette demande de remboursement au nom du demandeur. • Les renseignements fournis dans cette demande et dans tout autre document joint sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. • J'ai lu et je comprends les renseignements sur l'admissibilité au verso de ce formulaire. • Le demandeur a le droit de demander ce remboursement. • Le demandeur n'a pas obtenu, et n'a pas le droit d'obtenir, un remboursement, une remise ou un crédit pour ce montant. • Le demandeur n'a pas demandé, et n'a pas le droit de demander, le montant à titre de crédit de taxe sur les intrants. • Je comprends que les reçus originaux joints à cette demande de remboursement me seront retournés. • Je comprends que cette demande de remboursement peut faire l'objet d'une vérification. 															
Produire une fausse déclaration est une infraction grave.															
Signature du demandeur ou de la personne autorisée						Titre		Année		Mois		Jour			
À USAGE INTERNE															
IC				NC											

Renseignements sur l'admissibilité

Si vous êtes un particulier (y compris un propriétaire unique), vous pouvez présenter une demande de remboursement chaque trimestre civil. Les entreprises (autres que les entreprises individuelles) et les organismes de services publics peuvent présenter une demande de remboursement chaque mois civil.

Produits (autres que les véhicules à moteur déterminés)

Remarque

Vous ne pouvez pas demander de remboursement pour les produits soumis à l'accise tels que la bière, les spiritueux, le vin, le tabac et les cigarettes, ou pour l'essence, le carburant diesel et d'autres types de carburants (pour en savoir plus, appelez-nous).

Vous pouvez obtenir un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des produits admissibles, autres que les véhicules à moteur déterminés, si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes un résident du Canada;
- vous avez acheté des produits dans une province participante et vous avez payé la TVH sur ces produits;
- vous avez acheté les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir exclusivement (généralement à 90 % ou plus) à l'extérieur de la province participante;
- vous avez transféré les produits d'une province participante dans une autre province ou dans une autre région au Canada dans les 30 jours suivant la date où ils vous ont été livrés (toute période durant laquelle les produits ont été entreposés ne fait pas partie du délai de 30 jours);
- si vous avez transféré les produits dans une province non participante ou dans une autre région au Canada, vous avez payé la taxe de vente provinciale applicable de la province non participante ou de l'autre région au Canada ainsi que toute autre taxe applicable;
- si vous êtes un consommateur, vous êtes un résident d'une province ou d'une autre région du Canada dans laquelle vous avez transféré les produits;
- **chaque reçu** de produits admissibles indique un montant minimum de la taxe admissible de 5 \$;
- le **montant total** de la taxe admissible doit être de 25 \$ ou plus.

Documents nécessaires

Pour appuyer votre demande de remboursement pour les produits (autres que les véhicules à moteur déterminés), joignez les renseignements suivants :

- les reçus originaux pour chaque achat;
- la preuve de paiement des taxes provinciales applicables;
- si les produits étaient entreposés, joignez les reçus originaux afin de justifier la date de l'entreposage.

Véhicules à moteur déterminés

Vous pouvez obtenir un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des véhicules à moteur déterminés, comprenant la plupart des voitures, des tracteurs et des motocyclettes, si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes un résident du Canada;
- vous avez acheté le véhicule dans une province participante et vous avez payé la TVH sur ce véhicule;
- vous avez acheté le véhicule pour le consommer, l'utiliser ou le fournir exclusivement (généralement à 90 % ou plus) à l'extérieur de la province participante;
- vous avez transféré le véhicule de la province participante dans une autre province ou dans une autre région au Canada dans les 30 jours suivant la date où il vous a été livré (toute période où le véhicule a été entreposé ne fait pas partie du délai de 30 jours);
- si vous avez transféré le véhicule dans une province non participante ou dans une autre région au Canada, vous avez payé la taxe de vente provinciale applicable de la province non participante ou de l'autre région au Canada ainsi que toute autre taxe applicable.

Documents nécessaires

Pour appuyer votre demande de remboursement pour les véhicules à moteur déterminés, joignez les renseignements suivants :

- les reçus originaux pour chaque achat;
- la preuve de paiement des taxes provinciales applicables;
- si le véhicule était entreposé, joignez les reçus originaux afin de justifier la date de l'entreposage.

Date d'échéance de production

Pour avoir droit au remboursement, vous devez le demander au plus tard un an suivant le jour où vous avez transféré les produits ou le véhicule de la province participante.

Où envoyer votre demande

Envoyez votre demande dûment remplie au : **Programme des remboursements de la TPS/TVH**
Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6C6

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/tpstvh ou appelez-nous au 1-800-959-7775.